

**REGLEMENT GENERAL DES JEUX
DE LA RUBRIQUE « JEUX DE L'ANTENNE »
DU SERVEUR VOCAL DE RADIO CLASSIQUE
(0 892 700 600 – 0,45€/minute d'un poste fixe)**

ARTICLE 1- Objet

La société Radio Classique, SAS au capital 150 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 340 249 366, ayant son siège social 12bis place Henri Bergson, à PARIS 75008, organise des jeux dans la rubrique « Jeux de l'antenne » de son serveur vocal, accessible au 0 892 700 600. Ces jeux permettent aux utilisateurs du serveur vocal de Radio Classique de gagner différents lots définis ci-après selon les modalités du présent règlement.

Ce présent règlement concerne l'ensemble des jeux proposés dans la rubrique « Jeux de l'antenne » du serveur vocal de Radio Classique. Chaque jeu fera l'objet d'une annexe spécifique. Les jeux proposés en dehors de cette rubrique feront l'objet de règlements spécifiques mentionnés sur le serveur vocal de Radio Classique et accessibles dans leur intégralité sur le site internet www.radioclassique.fr.

ARTICLE 2- Règles

De manière ponctuelle ou régulière, Radio Classique pourra mettre en jeu différents lots dans la rubrique « Jeux de l'antenne » de son serveur vocal. Ces lots varient notamment selon les accords de partenariat conclus par Radio Classique. Ces jeux sont organisés par Radio Classique, soit seule, soit avec différents partenaires, mais leurs modalités sont unifiées et respectent les termes du présent règlement.

Ce règlement cadre aura une durée d'un an à compter de son dépôt auprès de l'étude de la SELARL Pierre-Laurent Lazimi, huissier de justice et, sauf décision contraire de Radio Classique, sera tacitement et automatiquement renouvelée à la date anniversaire dudit dépôt. Il est complété par une annexe précisant pour chaque jeu les modalités particulières des jeux. Cette annexe ainsi que le règlement seront mis en ligne sur la page de l'opération accessible sur le site internet de Radio Classique, à l'adresse suivante : <https://www.radioclassique.fr/jeux-antenne/>.

Radio Classique se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de modifier ou de différer les jeux organisés dans le cadre du présent règlement et annexes afférentes, à tout moment, sans préavis, en fonction de ses besoins éditoriaux.

Toute modification du règlement et de son/ses annexe(s) fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

2.1. Modes de participation

Les lots pourront être gagnés selon les modalités suivantes :

1. soit dans le cadre d'un jeu "instant gagnant"

Dans ce cas :

- soit les N premières personnes ayant pu joindre le standard des jeux en appelant au 0 892 700 600, rubrique « Jeux de l'antenne », à compter de l'ouverture du jeu seront gagnantes.
- soit pendant la période d'ouverture du jeu, il y aura un gagnant tout les N appels, dans la limite des lots disponibles mis en jeu.
- soit un nombre X de gagnants seront tirés au sort parmi les participants, étant entendu que les participants sont les N premières personnes ayant pu joindre le standard des jeux en appelant au 0 892 700 600, rubrique « Jeux de l'antenne », à compter de l'une au moins des N-prime ouvertures de sessions organisées sur la période du jeu.

Il est entendu qu'une annexe au règlement accessible sur le site internet de Radio Classique viendra préciser les modalités de chaque jeu.

2. Soit dans le cadre d'un jeu "Quizz"

Dans ce cas, il faudra que les participants répondent à des questions à choix multiples, dont le nombre variera de 1 à 10 et le nombre de réponses proposées sera compris entre 2 et 5, les gagnants étant les N premières personnes ayant donné les bonnes réponses en appelant le standard des jeux en appelant au 0 892 700 600, rubrique « Jeux de l'antenne », à compter de l'ouverture du jeu.

Il est entendu qu'une annexe au règlement accessible sur le site internet de Radio Classique viendra préciser les modalités de chaque jeu.

2.2. Lancement du jeu

Le jeu pourra faire l'objet d'un lancement selon deux procédés :

1. Soit à l'antenne de Radio Classique :

Dans ce cas un message de lancement du jeu sera diffusé sur l'antenne soit par un animateur soit par un message préenregistré. Ce message précise la date d'ouverture et de fermeture du jeu et, le cas échéant, des informations plus précises telles que la date du tirage au sort s'il y en a un.

2. Soit sur le site Internet

Le site précisera les heures d'ouverture et de fermeture du jeu et, le cas échéant, des informations plus précises telles que la date du tirage au sort s'il y en a un.

Il est entendu qu'une annexe au règlement accessible sur le site internet de Radio Classique viendra préciser les modalités de lancement de chaque jeu.

ARTICLE 3 - Participation

Les jeux organisés dans le cadre du présent règlement sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des collaborateurs de Radio Classique et des membres de leur famille.

La communication vers le numéro téléphonique 0 892 700 600 permettant d'accéder au portail vocal de Radio Classique où se déroule les jeux est facturée 0,45 euro TTC la minute à partir d'un poste fixe. Ce montant est indiqué à titre indicatif et au jour du dépôt, sachant qu'il est susceptible d'être modifié. Toute modification tarifaire impliquant une modification du règlement sera précisée sur le site internet de Radio Classique et sur le portail vocal de Radio Classique.

La participation au jeu étant gratuite, les frais occasionnés par cette participation pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 8 du présent règlement.

La participation aux jeux, réservée aux personnes résidant en France métropolitaine et en Corse, n'est pas limitée. En revanche, il ne sera possible de gagner qu'une fois par jeu et par foyer.

Sont exclues de toute participation au jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour Radio Classique ou pour son compte.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement et de l'annexe afférente. Radio Classique se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent règlement. A cet égard, toute indication faite par le participant, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et de l'annexe afférente au jeu, dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 4 - Lot mis en jeu

Chaque lot mis en jeu a une valeur pouvant varier entre 5 et 15 000 euros. Le descriptif et la valeur de chaque lot est précisée dans une annexe du règlement afférente à chaque jeu accessible sur le site internet de Radio Classique.

Sans que cela ne soit exhaustif, le plus souvent, les lots mis en jeu consisteront en des places de

spectacle (concerts, expositions, musées, théâtre, cinéma, parcs d'attraction, ...), des phonogrammes, des vidéogrammes, des livres, des produits bruns (matériel hi-fi, vidéo, baladeurs, ...), des abonnements à un titre de presse, des séjours, des bons d'achats, des coffrets cadeaux, des rencontres avec des artistes, etc.

Les lots attribués aux gagnants pourront être différents selon leur rang d'appel ou, le cas échéant, de leur rang de classement à l'occasion du tirage au sort désignant les vainqueurs. Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront le retirer dans les conditions fixées au règlement de chaque jeu ponctuel (retrait auprès des services de Radio Classique, du partenaire, ou encore par envoi postal).

Il est entendu qu'une annexe au règlement accessible sur le site internet de Radio Classique viendra préciser les modalités d'attribution et de retrait des lots (conditions, délais) pour chaque jeu.

ARTICLE 5 - Gagnant

Chaque personne participant au jeu sera prévenue du fait qu'elle aura gagné :

- soit personnellement par courriel,
- soit personnellement par courrier,
- soit personnellement par téléphone,
- soit personnellement par SMS,
- soit par voie d'affichage électronique sur le site internet www.radioclassique.fr,
- soit, cumulativement par plusieurs des voies sus exposées.

Les modalités de désignation des gagnants (conditions, délais) seront précisées dans l'annexe du règlement afférent au jeu.

Il est entendu qu'un seul gagnant est désigné par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants désignés remporteront les lots décrits à l'annexe du règlement accessible sur le site internet de Radio Classique, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement et de l'annexe afférente au jeu.

Un gagnant ne pourra être considéré comme tel, qu'à la condition qu'il ait communiqué au standard du jeu (de vive voix ou sur un répondeur dédié), de manière audible, ses coordonnées exactes : nom(s), prénom(s), adresse et numéro de téléphone et que les données qu'il aura transmises s'avèrent exactes. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné d'obtenir son lot et cela malgré le message le désignant comme gagnant. Son lot ne lui sera dès lors pas attribué et pourra éventuellement être remis en jeu ou attribué à un autre participant choisi par Radio Classique selon les modalités précisées dans l'annexe du règlement afférente au jeu accessible sur le site internet de Radio Classique. Par ailleurs, il est rappelé qu'une personne ne pourra pas gagner plus d'une fois par jeu ponctuel.

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de Radio Classique, les données qu'elle aura remplies en participant au jeu et qui figurent à l'article 3 pourront être transmises à ce partenaire uniquement aux fins de l'attribution du lot :

- soit parce que ce dernier est organisateur de spectacles ou de séjours, et ces coordonnées seront nécessaires pour réserver les places au gagnant du jeu.
- soit parce que celui-ci devra envoyer le lot directement au gagnant.

Chaque gagnant devra confirmer dans un délai et selon les modalités définies à l'annexe du règlement applicable, qu'il accepte de recevoir son gain en précisant ses coordonnées : nom, prénom, adresse postale et/ou électronique, numéro de téléphone.

Après ce délai, le silence de tout gagnant ayant remporté un gain vaudra renonciation pure et simple de son gain. Le gain sera alors conservé par Radio Classique et remis en jeu ultérieurement ou remis au fournisseur du lot.

Afin d'attribuer le lot au gagnant, il pourra lui être demandé des justificatifs d'identité afin que son lot ne soit pas attribué à une tierce personne se faisant passer pour lui.

Sans ces justificatifs, la personne se présentant comme un gagnant ne pourra prétendre à aucune attribution de lot.

En cas d'oublis de réservation de(s) place(s) ou d'absence d'envoi de lot, qui pourraient être imputables aux partenaires de Radio Classique, Radio Classique remplacera le lot par une dotation de valeur équivalente.

Le lot ne pourra faire l'objet de la part de Radio Classique d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas gagnés en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent Radio Classique et le partenaire du jeu auquel ils ont participé à utiliser leur nom, prénom, et ville de résidence aux seules de l'organisation du jeu et de l'attribution des lots. Ainsi, Radio Classique pourra publier sur son site internet la liste des gagnants.

ARTICLE 6- Annexe

Chaque jeu fait l'objet d'une annexe qui vient préciser notamment les éléments suivants :

- Le type de jeu : " Quiz " ou " instant gagnant ",
- Le moyen de lancer le jeu : Internet ou à l'antenne,
- Les dates d'ouverture et de fermeture du jeu,
- Le partenaire de Radio Classique, le cas échéant, qui fournit les lots du jeu,
- La description des lots mis en jeu et le nombre de lots mis en jeu,
- Le mode d'attribution des lots : envoi postal ou à retirer auprès de Radio Classique ou de son prestataire

Chaque annexe de jeu pourra être obtenue par courrier sur simple demande adressée à Radio Classique, Service des Jeux, 12 bis, place Henri Bergson, 75008 Paris, au plus tard 3 semaines après la fin du jeu (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande expresse et concomitante à la demande de règlement). Cette annexe sera diffusée sur le site internet de Radio Classique durant la durée du jeu.

ARTICLE 7- Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018, les données personnelles recueillies dans le cadre d'un jeu concours sont traitées, sur la base légale de votre consentement, par Radio Classique à des fins d'inscription de votre participation au jeu concours dédié, de détermination du gagnant, de l'attribution ou l'acheminement de lots ainsi qu'à des fins de satisfaire des obligations légales et/ou réglementaires liées à l'organisation ou la gestion dudit jeu.

Afin de réaliser les finalités susvisées, les données personnelles recueillies concernant les participants sont obligatoires. Ces données sont destinées exclusivement à Radio Classique et, le cas échéant, à son partenaire (désigné dans chaque annexe de jeu). Ces données pourront être communiquées également aux prestataires de service et sous-traitants auxquels Radio Classique ferait éventuellement appel pour les besoins exclusifs de l'organisation et/ou de la gestion du jeu.

Pour plus d'informations concernant les conditions de traitements de vos données, vous pouvez consulter l'annexe à ce règlement général, spécifique au jeu auquel vous participez. Les données personnelles recueillies sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans à partir de la collecte de ces informations.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu quotidien auxquels ils ont participé (date, heure et nature de la dotation pour laquelle ils ont joué) à Radio Classique, Service des Jeux, 12 bis place Henri Bergson, 75008 Paris ou par email à l'adresse : contact@radioclassique.fr. En cas de besoins complémentaires, vous pouvez également contacter le service chargé de l'exercice de ces droits : dpo@lesechosleparisien.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 8 - Remboursement

La participation au jeu-concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir, sur demande adressée à Radio Classique, Service des Jeux, 12 bis place Henri Bergson, 75008 Paris, les remboursements suivants :

- frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent (« lettre économique ») en vigueur au jour de réception de la demande
- frais de photocopie engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 0,05 euros TTC par page (étant entendu qu'une photocopie recto-verso est considérée comme une seule page). Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au jeu concours) ne seront pas remboursés.
- frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, dans la limite d'une durée qui ne saurait excéder 15 minutes, nécessaire à la consultation. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.
- frais de connexion au serveur vocal de Radio Classique (0 892 700 600) sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, en ce compris les surcoûts facturés. Si les appels ont été effectués depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé-recharge, il est demandé aux participants de se rapprocher de leur opérateur aux fins d'obtenir un relevé de consommation des communications faisant apparaître impérativement le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale complète) du titulaire de la ligne si elles sont disponibles, les numéros de téléphone ou SMS composés pour participer au jeu concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Il est précisé que les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur portail internet.

Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur demande accompagnée des nom, prénom et adresse complète du participant, de la date et l'heure de la participation, d'un RIB/RIP au nom du titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour participer au jeu-concours, de la facture détaillée de son opérateur téléphonique ou Internet (faisant apparaître le numéro composé pour participer au jeu concours), au même nom que le RIB/RIP et d'un justificatif de domicile de moins de six mois. Chacun des numéros composés et/ou chacune des opérations relatives au jeu concours pour lesquels le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de chaque appel et/ou opération de jeu ainsi que le montant facturé par l'opérateur de paiement.

Les demandes de remboursement concernant des participations par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne dont le coût n'est pas imputé au participant ne seront pas prises en compte.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, le participant est informé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Chacun de ses remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Ces demandes doivent être formulées au plus tard 90 jours après la date de clôture de chaque jeu ponctuel auquel aura participé le joueur. Radio Classique ne donnera pas suite aux demandes incomplètes, illisibles, erronées ou tardives (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 - Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL Pierre-Laurent Lazimi, huissier de justice, situé au 28, boulevard Poissonnière, 75009 Paris.

Il est consultable sur le site Internet de Radio Classique (<https://www.radioclassique.fr/jeux-antenne/>), ainsi que l'annexe afférente au jeu et pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse du jeu.

Le règlement et/ou son/ses annexe(s) peuvent être modifiés à tout moment, dans le respect des conditions énoncées, et publiés par annonce en ligne sur le site. Le règlement modifié sera déposé l'étude de la SELARL Pierre-Laurent Lazimi, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 10 - Convention de preuve

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de Radio Classique auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

ARTICLE 11 - Responsabilité

La responsabilité de Radio Classique est strictement limitée à la délivrance et à la qualité des lots effectivement et valablement gagnés conformément au descriptif de la dotation dans l'annexe du Jeu accessible sur le site internet de Radio Classique.

Radio Classique ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site internet de Radio Classique ou via le portail vocal de Radio Classique. Plus particulièrement, Radio Classique ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux

participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Radio Classique dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Radio Classique pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 12 - Loi applicable

Les jeux organisés dans le cadre du présent règlement sont exclusivement réservés aux utilisateurs du serveur vocal de Radio Classique domiciliés en France (Corse incluse) à l'exception des DOM-TOM. En conséquence, la loi française leur est seule applicable, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des jeux objet des présentes ou qui lui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 13- Dispositions diverses

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

En cas de force majeure, Radio Classique se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler les jeux sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. De la même manière, Radio Classique ne peut être tenue pour responsable des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des dotations. Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, les participants et Radio Classique s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, seules les juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris seront en mesure de connaître et de statuer sur cette difficulté.